# CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUR :

## PROCEDURE

Un habitant remarque la présence d'un chat errant

L'habitant se rend à l'administration communale de Dour

Possibilité d'obtenir en prêt une cage afin de capturer l'animal (caution de 15€). Un certificat confirmant l'état d'errance du chat devra être signé par 3 personnes différentes, voisins du territoire de capture. Ce document servira également de laissez-passer auprès du vétérinaire.

Le citoyen prend rendez-vous avec un des vétérinaires lié à la convention (au préalable avant de placer la cage afin d'être assuré que celui-ci pourra procéder à la stérilisation dans les délais).

Sur présentation du certificat émanant de trois voisins du territoire de capture situé à DOUR ( déclarant qu'il s'agit effectivement d'un chat errant), et de l'attestation du vétérinaire indiquant qu'il a bien procédé sur cet animal à l'intervention prévue dans la convention de stérilisation des chats errants de la commune de Dour), la commune s'engage à verser au vétérinaire les honoraires suivants:

- 70€ TVAC (stérilisation femelle);
- 30€ TVAC (stérilisation mâle);
- 35€ TVAC (s'il s'agit d'un animal déjà stérilisé (suture avec anesthésie et entaille de l'oreille droite),

Les chats mâles seront opérés par castration et les femelles par ovariectomie ou ovariohysterectomie (si elles sont gravides).
L'oreille droite sera entaillée afin de pouvoir distinguer les chats stérilisés des autres.

L'euthanasie de l'animal sera pratiquée si et seulement si l'état de santé de ce dernier est gravement altéré.

**Vétérinaires repris dans la convention :**

**-SPRL Brouckaert B, Rue du Tombois, 3 à 7370 Dour - 065/690118**
**-Vasseur E, Rue Ropaix, 249 à 7370 Dour - 065/631684**
**-Dubray F, Rue d'Elouges, 124 à 7370 Dour- 065/650728**